

Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
25 mai 2023	9	0	0	2	0

Vote(s) pour : 9
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 08 juin 2023

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY Présidente du SERM

Point n°05 : Encaissement du résultat de l'actif et du passif du Budget Annexe des Eaux de Metz Métropole

Le Comité Syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine

VU l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/1-044 en date du 20 octobre 2021 prévoyant l'intégration au Syndicat des Eaux de la Région Messine des communes d'Ars-Laquenexy, Noisseville, Nouilly et Ars-sur-Moselle,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 12 décembre 2022 actant la dissolution du budget annexe Eau potable au 31 décembre 2022,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la reprise des sommes issues du budget annexe des eaux de Metz Métropole, soit un résultat global de 123 642.58 € dont un excédent de fonctionnement de 132 299.21 € et un déficit d'investissement de 8 656.63 €,

- **DE CHARGER** la Présidente de l'exécution de la présente délibération et faire inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget du SERM.

La Présidente du SERM



Rachel BURY